

AD/

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 7 Mars 1931,*

*Vu l'adhésion donnée par M. SCHROK, propriétaire
en date du 31 juillet 1938*

Arrête :

Article premier.

*la chapelle de l'ancienne commanderie d'Ozon
à Chatellerault (Vienne)*

*est classée parmi les monuments
historiques.*

115-484-J. 4711-36. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Vienne et au Maire de la commune de Chatellerault et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEP 1938 193

Beauneau

Siqui Jean ZAY

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Président du Conseil
Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vienne

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 6 Juin 1913;

Châtellerault

Fu le consentement de M. Schrock, propriétaire
de l'édifice, demeurant à Châtellerault, en
date du 20 juillet 1913;

Chapelle de l'ancienne
commanderie
d'Auzon

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les restes de peintures murales de la ^{ancienne} chapelle
de l'ancienne commanderie d'Auzon, XII^e siècle, à
Châtellerault (Vienne)

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Seine, au Maire de
la Commune de Châtelleraut et au propriétaire de
l'édifice qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 AOU 1913

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Berard

signé T. BERARD